

**Service instructeur**

DSOL - Service de la Tarification des  
Etablissements

**Service consulté**

**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

**CONTRAT PLURIANNUEL d'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE (ARS) ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE  
RESTRUCTURATION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du fonds national de restructuration des services d'aide à domicile pour les associations autorisées, habilitées ou non à l'aide sociale, destiné à leur apporter une aide financière exceptionnelle :

- l'association ASAD pour un montant de 66 159,80 €,
- la fédération ADMR pour un montant de 98 547,20 €.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a prévu la création d'un nouveau fonds national d'aide exceptionnelle et de restructuration pour les services d'aide à domicile, qui s'élève à 5 M€, pour les Départements, dont le Haut-Rhin, qui n'ont pas conclu de convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la refondation et la définition d'une stratégie territoriale du champ de l'aide à domicile. Cette aide est financée par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Cette mesure est destinée à apporter, à titre exceptionnel, une aide financière aux services d'aide et d'accompagnement relevant des articles L. 312-1 et L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) se trouvant en situation de difficulté financière. Elle s'inscrit dans la continuité des aides apportées dans ce cadre en 2012, 2013, 2014 et 2016.

Sont éligibles à l'attribution des aides dans le cadre du fonds de restructuration des services d'aide à domicile les services qui :

- existent au moins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- ne sont pas en situation de liquidation judiciaire,

- sont à jour des obligations déclaratives fiscales et sociales,
- assurent des prestations en direction des publics fragiles, représentant au moins 70 % du volume total d'heures réalisé par le service,
- présentent des résultats et/ou fonds propres négatifs en 2015 ou 2016.

Ce nouveau soutien financier doit venir en priorité en appui aux services n'ayant pu bénéficier de l'aide au titre des précédents fonds.

Le montant attribué à l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est de 543 663 € et concerne 4 départements (la Haute Marne, la Meuse, la Moselle et le Haut-Rhin). L'enveloppe régionale a été répartie en sous-enveloppes départementales en fonction de critères nationaux. Ainsi, pour le Haut-Rhin la sous-enveloppe s'élève à 164 707 €.

Les directeurs généraux des agences régionales de santé sont responsables, au niveau régional, de la répartition des crédits entre les services ayant déposé un dossier de demande dans un calendrier déterminé.

4 structures ont déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine :

- l'association ASAD,
- la fédération ADMR,
- la société APAD68,
- l'association APAMAD .

L'analyse de leur situation financière à fin 2016 a mis en évidence que :

- l'association ASAD et la fédération ADMR présentent un fonds de roulement et un résultat d'exploitation négatifs,
- l'association APAMAD présente un résultat d'exploitation pour l'activité d'aide à domicile et un fonds de roulement global positifs,
- la société APAD68 présente un résultat déficitaire en raison d'éléments annuels conjoncturels, le fonds de roulement restant positif.

Sur cette base, ont été retenues l'association ASAD et la fédération ADMR pour l'octroi d'une aide au titre du fonds 2017 :

<b>Structure</b>	<b>Aide accordée au titre du nouveau fonds</b>	<b>Pour mémoire : aide cumulée accordée au titre des 4 précédents fonds</b>
ASAD	66 159,80 €	85 000,00 €
ADMR	98 547,20 €	190 000,00 €
APAD 68	-	-
APAMAD	-	726 821,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 707,00 €</b>	<b>1 001 821,10 €</b>

En conséquence, ont été élaborés par l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour le financement du fonds de restructuration. Ceux-ci n'ont pas d'impact financier pour le Département du Haut-Rhin pour le versement d'une subvention ultérieure ou en matière de tarification des services autorisés concernés.

La 4<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 6 octobre 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du fonds de restructuration des services d'aide à domicile pour l'association ASAD et la fédération ADMR joints en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ces contrats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT